

Le 26 mars 2021

Monsieur Jean-Jacques Caron
Valoris
107, chemin du Maine Central
Bury (Québec) J0B 1J0

Objet : Demandes d'engagement concernant le projet d'agrandissement vertical du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire de la municipalité de Bury par Valoris (Dossier 3216-23-002)

Monsieur,

Le présent document présente les demandes d'engagement auxquelles doit répondre Valoris afin de déterminer si le projet d'agrandissement vertical du lieu d'enfouissement technique, situé sur le territoire de la municipalité de Bury, et sujet à une soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu l'article 31.7.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), est acceptable sur le plan environnemental.

L'analyse a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec certaines unités administratives du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Afin de formuler une recommandation au ministre et de déclarer le projet acceptable, il est demandé à l'initiateur de s'engager à répondre à ces demandes d'engagement au plus tard le **9 avril 2021**.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la LQE et 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du ministère.

Engagements

1. Aucun dépassement en azote ammoniacal n'a été observé en 2020, notamment grâce à la mise en place d'une procédure impliquant le suivi quotidien de ce paramètre lorsque la température de l'eau est inférieure à 13°C. Un brassage de la tourbe est aussi effectué sur une base régulière afin de conserver sa capacité de filtration.

L'initiateur doit s'engager à poursuivre ces pratiques dans le cadre de son projet;

2. En lien avec la réponse fournie à la **QC-22**, l'initiateur n'a pu démontrer, à la satisfaction du MELCC, qu'une garantie financière suffisante sera en place afin de notamment couvrir les coûts engendrés par la gestion postfermeture du lieu.

L'initiateur peut-il s'engager à constituer une garantie financière sous la forme d'une lettre de crédit irrévocable et inconditionnelle, émise en faveur du gouvernement du Québec, afin de notamment couvrir les coûts engendrés par la gestion postfermeture de la portion surélevée du LET. La somme de 2,5 millions de dollars est nécessaire pour couvrir ces coûts selon l'évaluation réalisée par le Ministère. Dans l'éventualité où le projet de soustraction est autorisé par le gouvernement, cette lettre de crédit devra être déposée lors de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M^{me} Karine Lessard à l'adresse courriel suivante : karine.lessard@environnement.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La directrice,



Marie-Eve Fortin